



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 176 DU 30 NOVEMBRE 2016

TABLE DES MATIERES

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté portant délégation de signature (DREAL NPDC) Administration générale

AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Décision modificative relative à la liste des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts

Arrêté n°16-1221 portant approbation de l'avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Ramsay Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche

Arrêté DOS-SDES-AUT-95 autorisant la modification de de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier d'Hazebrouck

Arrêté n° DOS-SDES-AUT-2016-98 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du code de la santé publique

Arrêté DOS-SDA-2016 n° 269 relatif à la composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier de Soissons

Arrêté DOS-SDA-2016 n° 270 relatif à la composition du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du centre hospitalier de Soissons

Arrêté DOS-SDA-2016 n° 259 relatif à la composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'EPSMD de l'Aisne de PREMONTRE

Arrêté DOS-SDA-2016 n° 263 relatif à la composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier de Laon

Arrêté DOS-SDA-2016 n° 286 relatif à la composition du conseil technique de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier de Chauny



**PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

Direction régionale
de l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement

**DECISION
portant délégation de signature
(DREAL NPDC)**

Administration générale

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France

Vu le décret n° 2009-235 en date du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France,

DECIDE

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France, délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016, à :

- Madame Aline BAGUET, Directrice Adjointe
- Monsieur Yann GOURIO, Directeur Adjoint
- Monsieur Julien LABIT, Directeur Adjoint
- Monsieur Jean-Marie DEMAGNY, Directeur Adjoint

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aline BAGUET, de Monsieur Yann GOURIO, de Monsieur Julien LABIT, de Monsieur Jean-Marie DEMAGNY, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies au paragraphe I de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 à :

Monsieur Francis BOULANGER, Secrétaire Général
Madame Bénédicte VAILLANT, Secrétaire Générale adjointe
Monsieur Loïc VANDERPLANCKE, chef du Service Mutualisé Marchés-Paie-Comptabilité (SMMAPAC)
Madame Perrine LESAVRE, adjointe au chef du SMMAPAC
Madame Laurence DUBOIS-CELMIS, cheffe du pôle GA-Paie-Retraites
Madame Isabelle JOSSELIN, adjointe à la cheffe du pôle GA-Paie-Retraites

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aline BAGUET, de Monsieur Yann GOURIO, de Monsieur Julien LABIT, de Monsieur Jean-Marie DEMAGNY, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies au paragraphe II de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 à :

Monsieur Daniel HELLEBOID, chef du service Sécurité des Transports et des Véhicules
Monsieur Thierry THOUMY, adjoint au chef de service Sécurité Transports et Véhicules
Madame Mireille BUTTARELLO, cheffe du pôle régulation et contrôle des transports
Madame Nicole KRYUS, cheffe de l'unité professions du transport
Monsieur Daniel DANDREA, adjoint à la cheffe de pôle régulation et contrôle des transports
Madame Elvire CANLERS, cheffe du pôle sécurité des circulations

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aline BAGUET, de Monsieur Yann GOURIO, de Monsieur Julien LABIT, de Monsieur Jean-Marie DEMAGNY, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies au paragraphe III de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 à :

Monsieur Christophe HUSSER, chef du service Mobilité et Infrastructures
Monsieur Nicolas LENOIR, adjoint au chef de service Mobilité et Infrastructures Amiens
Madame Nathalie RICHER, cheffe du Pôle Maîtrise d'ouvrage du réseau routier national à Lille
Madame Claire CAFFIN, adjointe à la cheffe du Pôle Maîtrise d'ouvrage du réseau routier national à Amiens
Monsieur François SANDT, responsable de la cellule procédures administratives et foncières de Lille

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aline BAGUET, de Monsieur Yann GOURIO, de Monsieur Julien LABIT, de Monsieur Jean-Marie DEMAGNY, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les accusés de réception des formulaires de demande d'examen au cas par cas et les demandes d'éléments complémentaires nécessaires.

- les accusés de réception des études d'impacts des dossiers soumis à l'avis de l'autorité environnementale,
- les saisines des services et établissements publics de l'État, pour solliciter leur contribution, utile à l'élaboration de l'avis de l'autorité environnementale,

cités au paragraphe IV de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016, à :

- Monsieur David TORRIN, chef du service Risques
- Monsieur Marc GREVET, chef du service Eau et Nature
- Madame Corinne BIVER, cheffe du service Énergie, Climat, Logement, Aménagement des Territoires
- Madame Caroline DOUCHEZ, cheffe de l'Unité Départementale de l'Aisne
- Monsieur Frédéric MODRZEJEWSKI, chef de l'Unité Départementales de l'Artois
- Monsieur Isabelle LIBERKOWSKI, cheffe de l'Unité Départementale du Hainaut
- Monsieur Lionel MIS, chef de l'Unité Départementale de Lille
- Monsieur David LEFRANC, chef de l'Unité Départementale du Littoral
- Monsieur Stéphane CHOQUET, chef de l'Unité Départementale de l'Oise
- Monsieur Didier DARGUESSE, chef de l'Unité Départementale de la Somme

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David TORRIN, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Xavier BOUTON, adjoint du chef du Service Risques
- Monsieur Grégory BRASSART, adjoint du chef du Service Risques

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc GREVET, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Héléne SOUAN, adjointe au chef du service Eau et Nature
- Monsieur Enrique PORTOLA, adjoint du chef de service Eau et Nature
- Monsieur Olivier PREVOST, chef du pôle Délégation de bassin Artois-Picardie
- Monsieur John BRUNEVAL, chef du pôle sites et paysages
- Madame Christine BRUNEL, cheffe du pôle Risques naturels
- Monsieur Frédéric BINCE, chef du pôle Nature Biodiversité
- Monsieur Antoine NOLY, chef du pôle laboratoire hydrobiologique

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne BIVER, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Pierre BRANGER, adjoint à la cheffe du service Énergie, Climat, Logement, Aménagement des Territoires,
- Madame Marie-Claude JUVIGNY, adjointe à la cheffe de service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire
- Madame Jeanne-Marie GOUIFFES, cheffe du pôle Aménagement des Territoires
- Monsieur Vincent PRADEAU, adjoint à la Cheffe du pôle Aménagement des Territoires
- Monsieur Bruno SARDINHA, chef du pôle Air-Climat-Énergie
- Monsieur Pascal FASQUEL, adjoint au chef du pôle Air-Climat-Énergie
- Monsieur Dominique BUISSON, chef du pôle Habitat et Construction
- Madame Sophie HUCHETTE, adjointe au chef du pôle Habitat et Construction

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline DOUCHEZ, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrice SAINT-SOLIEUX, adjoint au chef de l'Unité Départementale de l'Aisne

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric MODRZEJEWSKI, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Marie LECLUSE, adjoint Risques Technologiques au chef de l'Unité Départementale de l'Artois

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle LIBERKOWSKI, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Nicolas SANTERRE, adjoint Risques Technologiques à la cheffe de l'Unité Départementale du Hainaut
- Monsieur Richard PREUVOT, adjoint à la cheffe de l'Unité Départementale du Hainaut

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel MIS, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Christelle MARQUIS, adjointe au chef de l'Unité Départementale de Lille

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David LEFRANC, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Sébastien CARRE, adjoint Risques Technologiques au chef de l'Unité Départementale du Littoral

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane CHOQUET, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Sébastien PREVOST, adjoint au chef de l'Unité Départementale de l'Oise

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier DARGUESSE, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrice HERMANT, adjoint au chef de l'Unité Départementale de la Somme

Article 6 :

Monsieur Vincent MOTYKA Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France, est chargé, au nom du Préfet de Région, de l'exécution de la présente décision dont une copie lui sera transmise.

Lille, le **29 NOV. 2016**

**Le Directeur Régional
de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Hauts-de-France**


Vincent MOTYKA

**DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A LA LISTE DES INSTANCES DONT LES MEMBRES SONT SOUMIS
A L'OBLIGATION DE DECLARATION PUBLIQUE D'INTERETS**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1123-1 et suivants, L.1432-1, L.1432-3, L.1432-4, L.1434-6, L.1434-10, L.1451-1, R.1123-1 et suivants, D.1432-15 et suivants, D.1432-28 et suivants, R.1434-13 et suivants, R.1434-33 et suivants, R.1451-1 et suivants et R.6313-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1-1 et R.313-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie du 24 mars 2016 relative à la liste des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts ;

DECIDE


Article 1^{er} – A l'article 1^{er} de la décision du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie du 24 mars 2016 susvisée, sont ajoutés à la liste des instances dont les membres relèvent du dispositif de déclaration publique d'intérêts prévu à l'article L. 1451-1 du code de la santé publique :

- les conseils territoriaux de santé ;
- la commission régionale de coordination des actions de l'agence régionale de santé et de l'assurance maladie.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 3 – La directrice de la stratégie et des territoires et le directeur de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 novembre 2016

La Directrice Générale
de l'ARS Hauts-de-France
Par Intérim

Evelyne Guigou
Evelyne GUIGOU

ARRETE n°16-1221

**portant approbation de l'avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement de
Coopération Sanitaire Ramsay Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/029 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de santé Ile-de-France en date du 13 avril 2016;
- VU l'arrêté n°14-422 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche;
- VU l'arrêté n° 16-707 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé portant approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive modifiant la dénomination du Groupement en «Groupement de Coopération Sanitaire Ramsay Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche »
- VU la délibération de l'assemblée générale du 22 juillet 2016 du Groupement de Coopération Sanitaire Ramsay Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche portant adoption de l'avenant n°4 à la convention constitutive du groupement;
- VU l'avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Ramsay Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche dument signée le 27 juillet 2016 ;
- VU l'avis des Agences Régionale de Santé des régions dans lesquelles les membres du groupement ont leur siège ;
- CONSIDERANT que l'avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Ramsay Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'avenant n°4 à la convention constitutive du groupement de coopération Sanitaire Ramsay Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche est approuvé.

Cet avenant prévoit la modification de l'article 12 « capital social » et de l'article 13 « apports respectifs des membres » ainsi que l'adhésion de nouveaux membres au groupement de coopération sanitaire :

- la société **HPM NORD**, 44 avenue Max Dormoy- 59000 LILLE
- la société **LILLE SEPTENTRION**, 441 avenue du Maréchal Leclerc- 59155 Faches-Thumesnil
- la société **Hôpital Privé Dijon Bourgogne**, 1 rue des Créots- 21121 Fontaine les Dijon.

ARTICLE 2 :

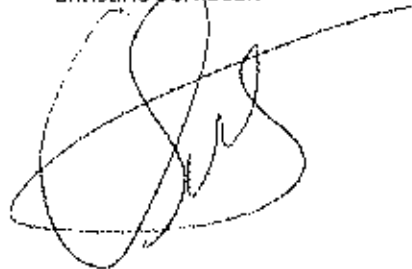
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et des régions dans lesquelles les membres du groupement ont leur siège. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Paris, le 04 NOV. 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Par délégation

Christine SCHBLER





ARRETE
DOF-SDES-AUT-95
AUTORISANT LA MODIFICATION DE DE L'AUTORISATION INITIALE DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE
HOSPITALIER D'HAZEBROUCK

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-5, L.5126-7, L.5126-10, L.5126-11, L.5126-14, L.6111-2, R.5126-2 à R.5126-6, R.5126-8 à R.5126-40, R.5126-42, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision en date du 15 septembre 1948 ayant autorisé la création de la pharmacie à usage intérieur au sein du centre hospitalier d'Hazebrouck (1 rue de l'hôpital - BP 90209 - 59524 Hazebrouck cedex) ;

Vu la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du 2 novembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 06 avril 2015 par le centre hospitalier d'Hazebrouck en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) créée au sein du centre hospitalier d'Hazebrouck (1 rue de l'hôpital – BP 90202 – 59524 Hazebrouck cedex) ;

Vu l'avis du Conseil central de la section M de l'ordre des pharmaciens en date du 07 janvier 2015 ;

Vu le rapport d'enquête en date du 31 mars 2016 et sa conclusion définitive reprise dans la note en date du 02 novembre 2016, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que, selon l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique, une suite favorable peut être réservée à la demande de modification de l'autorisation de la PUI du centre hospitalier d'Hazebrouck ;

DECIDE

Article 1 – La modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitée par le centre hospitalier d'Hazebrouck située 1 Rue de l'Hôpital – BP 90202 – 59524 Hazebrouck cedex est autorisée

Article 2 – La modification consiste au déménagement de la pharmacie à usage intérieur au rez-de-chaussée de l'aile droite du bâtiment principal.

Article 3 – Les activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont celles décrites aux articles R.5126-8 et R.5126-9 du code de la santé publique. Elles comprennent :

- La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
- La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- La division des produits officinaux ;
- La stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L.6111-1 du code de la santé publique ;
- La stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte du centre hospitalier de Baillieux dans les conditions prévues aux cinquième et sixième alinéas de l'article L.5126-2 et à l'article L.5126-3 du code de la santé publique, pour une durée maximale de 5 ans ;
- La vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L.5126-4 du code de la santé publique.

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur sont situés sur le site du centre hospitalier d'Hazebrouck – 1 Rue de l'Hôpital – BP 90209 – 59624 Hazebrouck cedex, au rez-de-chaussée de l'aile droite du bâtiment principal.

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées par semaine.

Article 4 – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le présent arrêté sera notifié au centre hospitalier d'Hazebrouck par lettre recommandée avec accusé de réception.

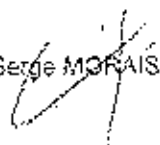
Article 7 – Le directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

20 NOV. 2016

Pour la Directrice Générale par intérim et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS





ARRETE n° DOS-SDES-AUT-2016-98

**RELATIF AU BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS
PRIS POUR APPLICATION DE L'ARTICLE R.6122-30 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment ses articles L.6122-9 et R.6122-29 à R.6122-31 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie n° DPRS-12-036 du 23 décembre 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie n° DPRS-12-028 du 28 décembre 2012 relatif au schéma régional d'organisation des soins du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie n° DPRS-2013-06 du 20 novembre 2013 portant modification du schéma régional d'organisation des soins du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de santé de Picardie n° OS-2015-58 du 15 septembre 2015 relatif à l'avenant n°2 portant modification du volet Hospitalier du schéma régional d'organisation des soins du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de santé de Picardie n° OS-2015-64 du 23 décembre 2015 relatif à l'avenant n°3 portant modification du volet Hospitalier du schéma régional d'organisation des soins du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la directrice par intérim de l'ARS Hauts-de-France en date du 25 novembre 2016, couvrant une période de dépôt pour les demandes d'autorisation et de renouvellement de l'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu la décision du 2 novembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant qu'en application des articles L.6122-9 et R.6122-30 du code de la santé publique, le directeur général de l'agence régionale de santé publie un bilan quantifié de l'offre de soins faisant apparaître les territoires de santé dans lesquels cette offre est insuffisante au regard du schéma d'organisation des soins ;

Considérant la liste des activités de soins soumises à autorisation énumérées à l'article R.6122-25 du code de la santé publique ;

Considérant la liste des équipements matériels lourds soumis à autorisation énumérés à l'article R.6122-26 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} - Le bilan quantifié de l'offre de soins, faisant apparaître les territoires de santé dans lesquels l'offre de soins est insuffisante au regard du schéma régional d'organisation des soins de Picardie, est établi comme il apparaît en annexe du présent arrêté pour les activités de soins et pour les équipements matériels lourds suivants faisant l'objet de la période de dépôt du 19 décembre 2016 au 7 mars 2017 inclus et relevant des articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique :

- 1° Médecine ;
 - 2° Chirurgie ;
 - 3° Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale ;
 - 4° Psychiatrie ;
 - 5° Soins de suite et de réadaptation ;
 - 7° Soins de longue durée ;
 - 11° Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie ;
 - 14° Médecine d'urgence ;
 - 15° Réanimation ;
 - 16° Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
 - 17° Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal ;
 - 18° Traitement du cancer ;
 - 19° Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales ;
- 1° Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence ;
 - 2° Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ;
 - 3° Scanographe à utilisation médicale ;

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles L.6122-9 et R.6122-30 du code de la santé publique, ce bilan quantifié de l'offre de soins sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Il sera également affiché au siège de l'agence régionale de santé (secrétariat de la sous-direction des établissements de santé), tant que la période de réception des dossiers ne sera pas close.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 - Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 28 novembre 2016



Evblyns Gufgou

ANNEXE

BILAN AU 22 NOVEMBRE 2016 DES OBJECTIFS QUANTIFIES DE L'OFFRE DE SOINS POUR LES ACTIVITES DE SOINS ET EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS CONCERNES PAR LA PERIODE DE DEPOT DU 19 DECEMBRE 2016 AU 7 MARS 2017 INCLUS

Sont concernés par cette annexe :

Activités de soins	Équipements matériels lourds
<ul style="list-style-type: none">- Médecine- Hospitalisation à domicile- Chirurgie- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale- Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales- Psychiatrie- Soins de suite et de réadaptation- Soins de longue durée- Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie- Médecine d'urgence- Réanimation- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale- Traitement du cancer	<ul style="list-style-type: none">- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique- Scandographe à utilisation médicale- Caméra à scintillation manie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons

Informations préalables :

- Une implantation est un site géographique, qui n'est pas traversé par une voie publique, où est exercée l'activité de soins par une même entité juridique ;
- La colonne « écart » mentionne le nombre d'autorisations supplémentaires possibles au vu des objectifs du SROS (objectifs du SROS – autorisations actuelles) ;
- L'absence de possibilité d'autorisation supplémentaire au vu des objectifs quantifiés n'empêche pas le dépôt de demandes portant sur le renouvellement, le transfert et/ou le regroupement d'une ou d'autorisations précédemment accordées ; de même, l'exclusion d'une activité de soins de la liste des activités concernées par la période de dépôt pour les demandes d'autorisation n'empêche pas le dépôt des demandes de renouvellement d'autorisation y compris pour les activités relevant du SIOS.

➤ Bilan des implantations pour l'activité de soins de MEDECINE

Hospitalisation complète					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	10	11	11	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	10	10	10	0	NON
Aisne sud	4	3	4	+1	OUI
Oise Est	8	8	8	0	NON
Oise Ouest	3	4	4	0	NON

Alternatives : hospitalisation ambulatoire					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	4	6	11	+5	OUI
Aisne Nord-Haute Somme	7	7	10	+3	OUI
Aisne sud	3	3	4	+1	OUI
Oise Est	7	7	8	+1	OUI
Oise Ouest	2	4	4	0	NON

➤ Bilan des objectifs quantifiés pour l'HOSPITALISATION A DOMICILE

Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	6	6	3 à 6	-3	NON
Aisne Nord-Haute Somme	6	6	3 à 6	-3	NON
Aisne Sud	2	1	1	0	NON
Oise Est	2	2	2	0	NON
Oise Ouest	1	1	1	0	NON

➤ Bilan des implantations pour l'activité de soins de CHIRURGIE

Hospitalisation complète					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	5	5	5	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	4	4	4	0	NON
Aisne sud	4	4	4	0	NON
Oise Est	6	6	5 à 6	-1	NON
Oise Ouest	3	3	2 à 3	-1	NON

Alternative : hospitalisation ambulatoire					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	7	7	7	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	4	4	4	0	NON
Aisne sud	5	4	4	0	NON
Oise Est	9	8	7 à 8	-1	NON
Oise Ouest	3	3	2 à 3	-1	NON

➤ Bilan des implantations pour l'activité de soins de GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE, NEONATOLOGIE ET REANIMATION NEONATALE

Niveau 3					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	1	1	1	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	0	0	0	0	NON
Aisne sud	0	0	0	0	NON
Oise Est	1	1	1	0	NON
Oise Ouest	0	0	0	0	NON

Niveau 2B					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	0	0	0	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	1	1	1	0	NON
Aisne sud	2	2	1	-1	NON
Oise Est	1	1	1	0	NON
Oise Ouest	1	1	1	0	NON

Niveau 2A					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	2	2	2	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	0	0	0	0	NON
Aisne sud	1	1	1	0	NON
Oise Est	1	1	1	0	NON
Oise Ouest	0	0	0	0	NON

Niveau 1					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	0	0	0	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	3	3	3	0	NON
Aisne sud	0	0	1	+1	OUI
Oise Est	1	1	1	0	NON
Oise Ouest	1	1	0 à 1	-1	NON

Niveau 3 : Prise en charge de grands prématurés (avant 32 semaines) et des nouveaux nés présentant des détresses graves ou des risques vitaux

Niveau 2 : Prise en charge de la prématurité moyenne ainsi que des grossesses à risques ou multiples
Le niveau 2B comporte un service de soins intensifs

Niveau 1 : Suivi de grossesse et accouchement physiologique

➤ Bilan des implantations pour les ACTIVITES CLINIQUES ET BIOLOGIQUES D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION

ACTIVITES BIOLOGIQUES

AMP biologique :					
Préparation et conservation du sperme en vue d'insémination artificielle					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2015)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	2	2	2	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	0	0	0	0	NON
Aisne sud	1	1	1	0	NON
Oise Est	2	2	2	0	NON
Oise Ouest	0	0	0	0	NON

AMP biologique :					
Fécondation "in vitro" avec ou sans micromanipulation					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2015)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	2	2	2	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	0	0	0	0	NON
Aisne sud	0	0	0	0	NON
Oise Est	1	1	1 à 2	+1	OUI
Oise Ouest	0	0	0	0	NON

AMP biologique :					
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue de don					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2015)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	1	1	1	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	0	0	0	0	NON
Aisne sud	0	0	0	0	NON
Oise Est	0	0	0	0	NON
Oise Ouest	0	0	0	0	NON

AMP biologique : Conservation des embryons en vue d'un projet parental					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2015)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	2	2	2	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	0	0	0	0	NON
Aisne sud	0	0	0	0	NON
Oise Est	1	1	1 à 2	+1	OUI
Oise Ouest	0	0	0	0	NON

AMP biologique : Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue de don					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2015)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	1	1	1	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	0	0	0	0	NON
Aisne sud	0	0	0	0	NON
Oise Est	0	0	0	0	NON
Oise Ouest	0	0	0	0	NON

AMP biologique : Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2015)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	1	1	1	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	0	0	0	0	NON
Aisne sud	0	0	0	0	NON
Oise Est	0	0	0	0	NON
Oise Ouest	0	0	0	0	NON

AMP biologique : Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2015)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	1	1	1	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	0	0	0	0	NON
Aisne sud	0	0	0	0	NON
Oise Est	0	0	0	0	NON
Oise Ouest	0	0	0	0	NON

ACTIVITES CLINIQUES

AMP clinique : Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2015)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	2	2	2	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	0	0	0	0	NON
Aisne sud	0	0	0	0	NON
Oise Est	1	1	1 à 2	+1	OUI
Oise Ouest	0	0	0	0	NON

AMP clinique : Prélèvement de spermatozoïdes					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2015)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	2	2	2	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	0	0	0	0	NON
Aisne sud	0	0	0	0	NON
Oise Est	0	0	0	0	NON
Oise Ouest	0	0	0	0	NON

AMP clinique : Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2015)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	1	1	1	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	0	0	0	0	NON
Aisne sud	0	0	0	0	NON
Oise Est	0	0	0	0	NON
Oise Ouest	0	0	0	0	NON

AMP clinique : Mise en œuvre de l'accueil d'embryons					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2015)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	1	1	1	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	0	0	0	0	NON
Aisne sud	0	0	0	0	NON
Oise Est	0	0	0	0	NON
Oise Ouest	0	0	0	0	NON

AMP clinique : Transfert des embryons en vue de leur implantation					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2015)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	2	2	2	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	0	0	0	0	NON
Aisne sud	0	0	0	0	NON
Oise Est	1	1	1 à 2	+1	OUI
Oise Ouest	0	0	0	0	NON

➤ Bilan des implantations pour les ACTIVITES DE DIAGNOSTIC PRENATAL

DPN : Examens de biochimie, portant sur les marqueurs sériques maternels					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2015)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	2	2	2	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	0	0	0	0	NON
Aisne sud	0	0	0	0	NON
Oise Est	0	0	1	+1	OUI
Oise Ouest	0	0	0	0	NON

DPN : Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2015)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	1	1	1	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	0	0	0	0	NON
Aisne sud	0	0	0	0	NON
Oise Est	0	0	0	0	NON
Oise Ouest	0	0	0	0	NON

DPN : Examens de génétique moléculaire					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2015)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	1	1	1	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	0	0	0	0	NON
Aisne sud	0	0	0	0	NON
Oise Est	0	0	0	0	NON
Oise Ouest	0	0	0	0	NON

DPN : Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2015)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	0	0	1	+1	OUI
Aisne Nord-Haute Somme	0	0	0	0	NON
Aisne sud	0	0	0	0	NON
Oise Est	0	0	0	0	NON
Oise Ouest	0	0	0	0	NON

➤ Bilan des implantations pour l'EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE PERSONNE OU IDENTIFICATION D'UNE PERSONNE PAR EMPREINTES GENETIQUES A DES FINS MEDICALES

L'offre existante est satisfaisante compte-tenu de la spécificité de la demande et du niveau d'expertise requis.

➤ Bilan des objectifs quantifiés pour l'activité de soins de PSYCHIATRIE GENERALE

Hospitalisation complète					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	5	5	5	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	5	5	5	0	NON
Aisne sud	7	7	7	0	NON
Oise Est	2	2	2	0	NON
Oise Ouest	2	2	2	0	NON

Alternative à l'hospitalisation										
Territoires de santé	Hospitalisation partielle de jour					Hospitalisation partielle de nuit				
	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	7	7	7	0	NON	2	2	2	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	4	4	4	0	NON	2	2	2	0	NON
Aisne sud	3	3	3	0	NON	1	1	1	0	NON
Oise Est	3	3	3	0	NON	1	1	1	0	NON
Oise Ouest	4	4	4	0	NON	2	2	2	0	NON

Hospitalisation à domicile					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	1	1	1	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	0	0	0	0	NON
Aisne sud	1	1	1	0	NON
Oise Est	0	0	0	0	NON
Oise Ouest	1	1	1	0	NON

Placement familial thérapeutique					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	1	1	1	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	2	2	2	0	NON
Aisne sud	1	1	1	0	NON
Oise Est	0	0	1	+1	OUI
Oise Ouest	1	1	1	0	NON

Appartement thérapeutique					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	2	0	2	+2	OUI
Aisne Nord Haute Somme	2	1	2	+1	OUI
Aisne sud	0	0	1	+1	OUI
Oise Est	0	0	1	+1	OUI
Oise Ouest	0	0	1	+1	OUI

Centre de post-cure					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	1	1	1	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	0	0	1	+1	OUI
Aisne sud	0	0	1	+1	OUI
Oise Est	2	2	2	0	NON
Oise Ouest	0	0	1	+1	OUI

➤ Bilan des objectifs quantifiés pour l'activité de soins de PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE

Hospitalisation complète					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	1	1	2	+1	OUI
Aisne Nord-Haute Somme	1	1	1	0	NON
Aisne sud	1	1	1	0	NON
Oise Est	1	1	1	0	NON
Oise Ouest	2	2	2	0	NON

Alternative à l'hospitalisation										
Territoires de santé	Hospitalisation partielle de jour					Hospitalisation partielle de nuit				
	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Ecart constaté	Demande recevable	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Ecart constaté	Demande recevable
Somme	4	4	4 à 5	+1	OUI	0	0	0	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	5	5	5	0	NON	1	0	1	+1	OUI
Aisne sud	3	3	3	0	NON	0	0	0	0	NON
Oise Est	6	6	6	0	NON	0	0	0	0	NON
Oise Ouest	2	2	2	0	NON	1	1	1	0	NON

Placements familiaux thérapeutiques					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Ecart constaté	Demande recevable
Somme	3	3	3	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	0	0	1	+1	OUI
Aisne sud	1	1	1	0	NON
Oise Est	2	2	2	0	NON
Oise Ouest	1	1	1	0	NON

➤ Bilan des objectifs quantifiés pour les activités de SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

SSR -- Hospitalisation à temps complet					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles 2017)	Ecart constaté	Demande recevable
Somme	18	15	14 à 17	-1	NON
Aisne Nord-Haute Somme	12	10	10	0	NON
Aisne sud	4	4	4	0	NON
Oise Est	17	15	14 à 16	+1	NON
Oise Ouest	8	8	8	0	NON

SSR – Hospitalisation à temps partiel					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2015)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles -- 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	6	5	17	+12	OUI
Aisne Nord-Haute Somme	0	0	10	+10	OUI
Aisne sud	0	0	4	+4	OUI
Oise Est	6	5	16	+11	OUI
Oise Ouest	2	3	8	+5	OUI

SSR Prise en charge ENFANTS ET ADOLESCENTS > 6 ans Hospitalisation à temps complet					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles -- 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	1	2	2	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	0	0	0	0	NON
Aisne sud	0	0	0	0	NON
Oise Est	1	1	1	0	NON
Oise Ouest	0	0	0	0	NON

SSR Prise en charge ENFANTS ET ADOLESCENTS > 6 ans Hospitalisation à temps partiel					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2015)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles -- 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	1	2	2	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	0	0	0	0	NON
Aisne sud	0	0	0	0	NON
Oise Est	1	1	1	0	NON
Oise Ouest	0	0	0	0	NON

SSR Prise en charge ENFANTS ET ADOLESCENTS < 6 ans Hospitalisation à temps complet					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	1	2	2	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	0	0	0	0	NON
Aisne sud	0	0	0	0	NON
Oise Est	1	1	1	0	NON
Oise Ouest	0	0	0	0	NON

SSR Prise en charge ENFANTS ET ADOLESCENTS < 6 ans Hospitalisation à temps partiel					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2015)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	1	2	2	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	0	0	0	0	NON
Aisne sud	0	0	0	0	NON
Oise Est	1	1	1	0	NON
Oise Ouest	0	0	0	0	NON

SSR Prise en charge spécialisées des affections de l'appareil locomoteur ADULTES - Hospitalisation à temps complet					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	5	4	4	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	3	2	2	0	NON
Aisne sud	1	1	1	0	NON
Oise Est	2	2	2	0	NON
Oise Ouest	3	3	3	0	NON

SSR Prise en charge spécialisées des affections de l'appareil locomoteur ADULTES - Hospitalisation à temps partiel					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2015)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	4	4	4	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	1	1	2	+1	OUI
Aisne sud	1	2	2	0	NON
Oise Est	1	1	2	+1	OUI
Oise Ouest	3	3	3	0	NON

SSR Prise en charge spécialisées des affections de l'appareil locomoteur ENFANTS/ADOLESCENTS - Hospitalisation à temps complet					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	1	1	1	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	0	0	0	0	NON
Aisne sud	0	0	0	0	NON
Oise Est	1	1	1	0	NON
Oise Ouest	0	0	0	0	NON

SSR Prise en charge spécialisées des affections de l'appareil locomoteur ENFANTS/ADOLESCENTS - Hospitalisation à temps partiel					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2015)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	1	1	1	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	0	0	0	0	NON
Aisne sud	0	0	0	0	NON
Oise Est	1	1	1	0	NON
Oise Ouest	0	0	0	0	NON

SSR Prise en charge spécialisée des affections du système nerveux ADULTES - Hospitalisation à temps complet					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	4	3	3	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	2	2	2	0	NON
Aisne sud	1	1	1	0	NON
Oise Est	2	2	2	0	NON
Oise Ouest	4	4	4	0	NON

SSR Prise en charge spécialisée des affections du système nerveux ADULTES - Hospitalisation à temps partiel					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2015)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	4	3	3	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	2	1	2	+1	OUI
Aisne sud	1	2	2	0	NON
Oise Est	2	2	2	0	NON
Oise Ouest	4	4	4	0	NON

SSR Prise en charge spécialisée des affections du système nerveux ENFANTS/ADOLESCENTS - Hospitalisation à temps complet					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	1	1	1	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	0	0	0	0	NON
Aisne sud	0	0	0	0	NON
Oise Est	1	1	1	0	NON
Oise Ouest	0	0	0	0	NON

**SSR Prise en charge spécialisées des affections du système nerveux
ENFANTS/ADOLESCENTS - Hospitalisation à temps partiel**

Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2015)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	1	1	1	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	0	0	0	0	NON
Aisne sud	0	0	0	0	NON
Oise Est	1	1	1	0	NON
Oise Ouest	0	0	0	0	NON

**SSR Prise en charge spécialisée des affections cardio-vasculaires
ADULTES - Hospitalisation à temps complet**

Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande Recevable
Somme	2	1	2	+1	OUI
Aisne Nord-Haute Somme	0	0	1	+1	OUI
Aisne sud	1	1	2	+1	OUI
Oise Est	1	1	1	0	NON
Oise Ouest	0	0	1	+1	OUI

**SSR Prise en charge spécialisée des affections cardio-vasculaires
ADULTES - Hospitalisation à temps partiel**

Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2015)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande Recevable
Somme	1	2	2	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	0	0	1	+1	OUI
Aisne sud	1	2	2	0	NON
Oise Est	1	1	2	+1	OUI
Oise Ouest	0	0	1	+1	OUI

SSR Prise en charge spécialisée des affections respiratoires ADULTES - Hospitalisation à temps complet					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande Recevable
Somme	2	2	2	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	1	0	1	+1	OUI
Aisne sud	1	1	1	0	NON
Oise Est	1	1	1	0	NON
Oise Ouest	0	0	0	0	NON

SSR Prise en charge spécialisée des affections respiratoires ADULTES - Hospitalisation à temps partiel					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2015)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande Recevable
Somme	2	2	2	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	1	0	1	+1	OUI
Aisne sud	1	2	2	0	NON
Oise Est	1	1	1	0	NON
Oise Ouest	0	0	0	0	NON

SSR Prise en charge spécialisées des affections du système digestif métabolique et endocrinien ADULTES - Hospitalisation à temps complet					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande Recevable
Somme	2	1	1	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	1	1	1	0	NON
Aisne sud	1	1	1	0	NON
Oise Est	3	1	1	0	NON
Oise Ouest	1	1	1	0	NON

SSR Prise en charge spécialisées des affections du système digestif métabolique et endocrinien ADULTES - Hospitalisation à temps partiel					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2015)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande Recevable
Somme	1	1	1	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	0	0	1	+1	OUI
Aisne sud	0	1	1	0	NON
Oise Est	0	0	2	+2	OUI
Oise Ouest	1	1	1	0	NON

SSR Prise en charge spécialisées des affections du système digestif métabolique et endocrinien ENFANTS/ADOLESCENTS - Hospitalisation à temps complet					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles 2017)	Écart constaté	Demande Recevable
Somme	0	1	1	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	0	0	0	0	NON
Aisne sud	0	0	0	0	NON
Oise Est	0	0	0	0	NON
Oise Ouest	0	0	0	0	NON

SSR Prise en charge spécialisées des affections du système digestif métabolique et endocrinien ENFANTS/ADOLESCENTS - Hospitalisation à temps partiel					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2015)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande Recevable
Somme	0	1	1	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	0	0	0	0	NON
Aisne sud	0	0	0	0	NON
Oise Est	0	0	0	0	NON
Oise Ouest	0	0	0	0	NON

**SSR Prise en charge spécialisée des affections onco-hématologiques
ADULTES - Hospitalisation à temps complet**

Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	0	0	1	+1	OUI
Aisne Nord-Haute Somme	0	0	0	0	NON
Aisne sud	0	0	0	0	NON
Oise Est	0	0	0	0	NON
Oise Ouest	0	0	0	0	NON

**SSR Prise en charge spécialisée des affections onco-hématologiques
ADULTES - Hospitalisation à temps partiel**

Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2015)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	0	0	1	+1	OUI
Aisne Nord-Haute Somme	0	0	0	0	NON
Aisne sud	0	0	0	0	NON
Oise Est	0	0	0	0	NON
Oise Ouest	0	0	0	0	NON

**SSR Prise en charge spécialisée des affections des brûlés
ADULTES - Hospitalisation à temps complet**

Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	2	2	2	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	0	0	0	0	NON
Aisne sud	0	0	0	0	NON
Oise Est	0	0	0	0	NON
Oise Ouest	0	0	0	0	NON

**SSR Prise en charge spécialisée des affections des brûlés
ADULTES - Hospitalisation à temps partiel**

Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2015)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	2	2	2	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	0	0	0	0	NON
Aisne sud	0	0	0	0	NON
Oise Est	0	0	0	0	NON
Oise Ouest	0	0	0	0	NON

**SSR Prise en charge spécialisée des affections des brûlés
ENFANTS/ADOLESCENTS - Hospitalisation à temps complet**

Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	1	1	1	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	0	0	0	0	NON
Aisne sud	0	0	0	0	NON
Oise Est	0	0	0	0	NON
Oise Ouest	0	0	0	0	NON

**SSR Prise en charge spécialisée des affections des brûlés
ENFANTS/ADOLESCENTS - Hospitalisation à temps partiel**

Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2015)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	1	1	1	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	0	0	0	0	NON
Aisne sud	0	0	0	0	NON
Oise Est	0	0	0	0	NON
Oise Ouest	0	0	0	0	NON

SSR Prise en charge spécialisée des conduites addictives ADULTES - Hospitalisation à temps complet					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	2	1	1	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	1	0	1	+1	OUI
Aisne sud	1	1	1	0	NON
Oise Est	1	1	1	0	NON
Oise Ouest	0	0	1	+1	OUI

SSR Prise en charge spécialisée des conduites addictives ADULTES - Hospitalisation à temps partiel					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2015)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	0	0	1	+1	OUI
Aisne Nord-Haute Somme	0	0	1	+1	OUI
Aisne sud	1	1	1	0	NON
Oise Est	1	1	1	0	NON
Oise Ouest	0	0	1	+1	OUI

SSR Prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance Hospitalisation à temps complet					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande Recevable
Somme	9	8	7 à 8	-1	NON
Aisne Nord-Haute Somme	5	4	4	0	NON
Aisne sud	3	3	3	0	NON
Oise Est	10	9	9	0	NON
Oise Ouest	3	3	3	0	NON

SSR Prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée poly pathologique, dépendante ou à risque de dépendance Hospitalisation à temps partiel					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2015)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande Recevable
Somme	0	2	8	+6	OUI
Aisne Nord-Haute Somme	1	1	4	+3	OUI
Aisne sud	1	1	3	+2	OUI
Oise Est	1	1	9	+8	OUI
Oise Ouest	0	1	3	+2	OUI

➤ Bilan des implantations pour l'activité de soins de LONGUE DUREE

Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	7	6	5 à 7	-1	NON
Aisne Nord-Haute Somme	6	6	5 à 6	-1	NON
Aisne Sud	2	2	2 à 3	+1	OUI
Oise Est	7 (Don't Limbourg - AP-HP)	7	6 à 7	-1	NON
Oise Ouest	4	4	3 à 4	-1	NON

➤ Bilan des Implantations pour les ACTIVITES INTERVENTIONNELLES SOUS IMAGERIE MEDICALE, PAR VOIE ENDOVASCULAIRE, EN CARDIOLOGIE

Activité 1 Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	3	2	2 à 3	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	0	0	1	+1	OUI
Aisne sud	0	0	0	0	NON
Oise Est	2	2	2	0	NON
Oise Ouest	0	0	0	0	NON

Activité 2					
Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant, y compris les éventuelles réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	1	0	1	+1	OUI
Aisne Nord-Haute Somme	0	0	0	0	NON
Aisne sud	0	0	0	0	NON
Oise Est	0	0	0	0	NON
Oise Ouest	0	0	0	0	NON

Activité 3					
Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	2	2	2	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	1	1	1	0	NON
Aisne sud	0	1	1	0	NON
Oise Est	2	2	2	0	NON
Oise Ouest	0	1	1	0	NON

➤ Bilan des implantations pour l'activité de soins de MEDICINE D'URGENCE

Régulation des appels adressés au Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	1	1	1	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	0	0	0	0	NON
Aisne sud	1	1	1	0	NON
Oise Est	0	0	0	0	NON
Oise Ouest	1	1	1	0	NON

Prise en charge des patients accueillis dans les structures d'urgence					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	5	5	5	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	6	6	5	-1	NON
Aisne sud	3	3	3	0	NON
Oise Est	5	5	5	0	NON
Oise Ouest	2	2	2	0	NON

Prise en charge des patients accueillis dans les structures d'urgence pédiatrique					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	1	1	1	+1	OUI
Aisne Nord-Haute Somme	1	1	1	0	NON
Aisne sud	2	2	2	0	NON
Oise Est	3	3	2 à 3	-1	NON
Oise Ouest	1	1	1	0	NON

Prise en charge des patients par la Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation, appelée SMUR					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	4	4	4	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	5	5	5	0	NON
Aisne sud	3	3	3	0	NON
Oise Est	4	4	4	0	NON
Oise Ouest	2	2	2	0	NON

Prise en charge des patients par la Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation spécialisée dans la prise en charge et le transport sanitaire d'urgence des enfants, y compris les nouveau-nés et les nourrissons, appelée SMUR pédiatrique

Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	1	1	1	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	0	0	0	0	NON
Aisne sud	0	0	0	0	NON
Oise Est	0	0	1	+1	OUI
Oise Ouest	0	0	0	0	NON

➤ **Bilan des implantations pour l'activité de soins de REANIMATION**

Réanimation adultes					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	2	2	2	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	1	1	1	0	NON
Aisne sud	3	3	2 à 3	-1	NON
Oise Est	3	3	2	-1	NON
Oise Ouest	1	1	1	0	NON

Réanimation pédiatrique					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	1	1	0	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	0	0	0	0	NON
Aisne sud	0	0	0	0	NON
Oise Est	0	0	0	0	NON
Oise Ouest	0	0	0	0	NON

➤ Bilan des implantations pour l'activité de soins de TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR EPURATION EXTRARENALE

Hémodialyse en centre					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	2	2	2	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	1	1	1	0	NON
Aisne sud	2	2	1 à 2	-1	NON
Oise Est	2	2	2	0	NON
Oise Ouest	1	1	1	0	NON

Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	2	2	2 à 3	+1	OUI
Aisne Nord-Haute Somme	2	3	2 à 3	0	NON
Aisne sud	1	2	2 à 3	+1	OUI
Oise Est	2	3	2 à 3	0	NON
Oise Ouest	1	1	1	0	NON

Hémodialyse en unité d'autodialyse					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	3	3	3	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	2	2	2	0	NON
Aisne sud	3	3	3	0	NON
Oise Est	4	4	4	0	NON
Oise Ouest	2	2	2	0	NON

Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2015)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles -- 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	1	1	1 à 2	+1	OUI
Aisne Nord-Haute Somme	1	1	2 à 3	+2	OUI
Aisne sud	1	1	1 à 2	+1	OUI
Oise Est	3	3	2 à 3	-1	NON
Oise Ouest	1	1	1	0	NON

➤ Bilan des implantations pour l'activité de soins de TRAITEMENT DU CANCER

Activité de chirurgie : pathologies mammaires					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	3	3	2 à 3	-1	NON
Aisne Nord-Haute Somme	3	2	2	0	NON
Aisne sud	1	1	1	0	NON
Oise Est	4	4	4	0	NON
Oise Ouest	1	1	1	0	NON

Activité de chirurgie : pathologies digestives					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles -- 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	5	5	5	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	2	2	2	0	NON
Aisne sud	2	2	2	0	NON
Oise Est	4	4	4	0	NON
Oise Ouest	2	2	2	0	NON

Activité de chirurgie : pathologies urologiques					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	5	5	4 à 5	-1	NON
Aisne Nord-Haute Somme	2	2	2	0	NON
Aisne sud	3	3	3	0	NON
Oise Est	4	4	4	0	NON
Oise Ouest	2	2	2	0	NON

Activité de chirurgie : pathologies thoraciques					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	2	2	2	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	0	0	0	0	NON
Aisne sud	0	0	0	0	NON
Oise Est	0	0	0	0	NON
Oise Ouest	0	0	0	0	NON

Activité de chirurgie : pathologies gynécologiques					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	3	2	2	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	2	0	1	+1	OUI
Aisne sud	1	1	1	0	NON
Oise Est	4	3	3	0	NON
Oise Ouest	1	1	1	0	NON

Activité de chirurgie : pathologies Oto-Rhino-Laryngologiques et maxillo-faciales					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	3	3	3	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	2	2	2	0	NON
Aisne sud	0	0	0	0	NON
Oise Est	1	1	1	0	NON
Oise Ouest	1	1	1	0	NON

Activité de chimiothérapie					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	3	3	3	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	3	3	3	0	NON
Aisne sud	2	2	2	0	NON
Oise Est	5	5	5	0	NON
Oise Ouest	1	1	1	0	NON

Activité de radiothérapie					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	2	2	2	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	1	1	1	0	NON
Aisne sud	1	1	1	0	NON
Oise Est	2	2	2	0	NON
Oise Ouest	1	1	1	0	NON

Activité de curiethérapie					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	1	1	1	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	0	0	0	0	NON
Aisne sud	0	0	0	0	NON
Oise Est	0	0	0	0	NON
Oise Ouest	0	0	0	0	NON

Utilisation thérapeutique de radioéléments en source non scellée					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	1	1	1	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	0	0	0	0	NON
Aisne sud	0	0	0	0	NON
Oise Est	0	0	0	0	NON
Oise Ouest	0	0	0	0	NON

Enfants et adolescents de moins de 18 ans					
Territoires de santé	Implantations à la publication du SROS (2012)	Implantations actuelles (2016)	Implantations prévues par le SROS PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté	Demande recevable
Somme	1	1	1	0	NON
Aisne Nord-Haute Somme	0	0	0	0	NON
Aisne sud	0	0	0	0	NON
Oise Est	0	0	0	0	NON
Oise Ouest	0	0	0	0	NON

➤ Bilan des implantations pour les appareils d'imagerie ou de spectométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique

IRM POLYVALENTES

Territoires de santé	Nombre d'implantations actuelles (2016)	Nombre d'implantations prévues par le SROS-PRS (objectifs cibles - 2017)	Nombre d'appareils actuels (2016)	Nombre d'appareils prévus par le SROS-PRS (objectifs cibles - 2017)	Ecart constaté en nombre d'appareils	Demande recevable
Somme	3	3	6	6	0	NON
Aisne Nord- Haute Somme	2	2	2	2	0	NON
Aisne Sud	3	3	4	4	0	NON
Oise - Est	4	4	6	6	0	NON
Oise-Ouest	2	2	3	3	0	NON

IRM SPECIALISEES

Territoires de santé	Nombre d'implantations actuelles (2016)	Nombre d'implantations prévues par le SROS-PRS (objectifs cibles - 2017)	Nombre d'appareils actuels (2016)	Nombre d'appareils prévus par le SROS-PRS (objectifs cibles - 2017)	Ecart constaté en nombre d'appareils	Demande recevable
Somme	1	3	1	3	-2	OUI
Aisne Nord- Haute Somme	1	2	1	1	0	NON
Aisne Sud	2	3	2	2	0	NON
Oise - Est	2	4	2	2	0	NON
Oise-Ouest	0	2	0	1	+1	OUI

➤ Bilan des implantations pour les scanographe à utilisation médicale

Territoires de santé	Nombre d'implantations actuelles (2016)	Nombre d'implantations prévues par le SROS-PRS (objectifs cibles - 2017)	Nombre d'appareils actuels (2016)	Nombre d'appareils prévus par le SROS-PRS (objectifs cibles - 2017)	Ecart constaté en nombre d'appareils	Demande recevable
Somme	8	7 à 8	12*	11	-1	NON
Aisne Nord- Haute Somme	5	5 à 6	6	6	0	NON
Aisne Sud	3	3	4	4	0	NON
Oise - Est	6	6	8	9	+1	OUI
Oise-Ouest	4	4	5	5	0	NON

* Une autorisation accordée pour besoins exceptionnels, prenant fin avant la fin du SROS-PRS

➤ Bilan des implantations pour les caméras à scintillation non munies de détecteur d'émission de positons en coïncidence

Territoires de santé	Nombre d'implantations actuelles (2016)	Nombre d'implantations prévues par le SROS-PRS (objectifs cibles - 2017)	Nombre d'appareils actuels (2016)	Nombre d'appareils prévus par le SROS-PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté en nombre d'appareils	Demande recevable
Somme	2	2	5	5	0	NON
Aisne Nord- Haute Somme	1	1	2	2	0	NON
Aisne Sud	1	1	2	2	0	NON
Oise - Est	2	2	4	4	0	NON
Oise-Ouest	1	1	1	1	0	NON

➤ Bilan des implantations pour les caméras à scintillation munies de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons

Territoires de santé	Nombre d'implantations actuelles (2016)	Nombre d'implantations prévues par le SROS-PRS (objectifs cibles - 2017)	Nombre d'appareils actuels (2016)	Nombre d'appareils prévus par le SROS-PRS (objectifs cibles - 2017)	Écart constaté en nombre d'appareils	Demande recevable
Somme	2	2	2	2	0	NON
Aisne Nord- Haute Somme	1	1	1	1	0	NON
Aisne Sud	1	1	1	1	0	NON
Oise - Est	2	2	2	2	0	NON
Oise-Ouest	1	1	1	1	0	NON

**ARRETE DOS-SDA-2016 N° 269 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION
D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 2 juin 2016 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du centre hospitalier de SOISSONS est fixée comme suit :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ou son représentant, président
- Monsieur Freddy SERVEAUX, directeur du centre hospitalier de SOISSONS ou son représentant

.../...

- Madame Colette GENTIL, Coordonnatrice Générale des Instituts de Formation IFSI/IFAS/IFAP du centre hospitalier de SOISSONS
- Mme SABRE Martine, Conseillère Technique et Pédagogique en soins de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie

Un infirmier, enseignant permanent de l'Institut de Formation

- Mme Catherine LEVEQUE, titulaire
- Mme Virginie BOIVIN, suppléant

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage

- Monsieur Denis BONNECHERE, titulaire
- Monsieur Christopher BEGUE, suppléante

Deux représentants des élèves

- Madame Cécile DUFOUR, titulaire
- Madame Gwendoline AMBROISE, titulaire
- Madame Blandine CARRE, suppléante
- Madame Missia TANO, suppléante

En outre, selon les questions écrites à l'ordre du jour, le Président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis au conseil, d'assister à ses travaux.

Article 2 : Le Conseil Technique se réunit au moins une fois par an, après convocation par le Directeur de l'institut, qui recueille préalablement l'accord du Président.


Article 3 : Le Conseil Technique ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du Conseil sont à nouveau convoqués dans un délai maximum de huit jours. Le Conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Lille, le = 3 OCT. 2018

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN REMMELBEKE

**ARRETE DOS-SDA-2016 n° 270 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION
D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DU CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1850 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 2 Juin 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture du centre hospitalier de SOISSONS est fixée comme suit :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ou son représentant, président
- Monsieur Freddy SERVEAUX, directeur du centre hospitalier de SOISSONS ou son représentant

.../...

- Madame Colette GENTIL., Coordonnatrice Générale des Instituts de Formation IFSM/FAS/FAP du centre hospitalier de SOISSONS
- Mme SABRE Martine, Conseillère Technique et Pédagogique en soins de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie
- Madame Gislaïne BEL-GOFFART, coordonnateur général des soins de l'établissement

Une puéricultrice, enseignant permanent de l'Institut de Formation

- Mme Christelle LEITE, titulaire

Deux auxiliaires de puériculture d'un établissement accueillant des élèves en stage

- Madame Vanessa GOURLEZ, titulaire
- Madame Aurélie MEDARD, suppléante
- Madame Aline GURHEM, titulaire
- Madame Virginie GOUBERT, suppléante

Deux représentants des élèves

- Madame Séverine FAYOLLE-FONTAINE, titulaire
- Madame Alice LEFEBVRE, titulaire
- Madame Marie BENDER, suppléante
- Madame Amélie GONZALEZ-JUDAM, suppléante

En outre, selon les questions écrites à l'ordre du jour, le Président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis au conseil, d'assister à ses travaux.

Article 2 : Le Conseil Technique se réunit au moins une fois par an, après convocation par le Directeur de l'Institut, qui recueille préalablement l'accord du Président.

Article 3 : Le Conseil Technique ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du Conseil sont à nouveau convoqués dans un délai maximum de huit jours. Le Conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Lille, le

3 OCT. 2016

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christelle MAUCOURT DEKE

**ARRETE DOS-SDA-2016 N° 269 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION
D'AIDES-SOIGNANTS DE L'EPSMD DE L'AISNE DE PREMONTRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1660 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 2 Juin 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de l'EPSMD de PREMONTRE est fixée comme suit :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ou son représentant Président
- Mme Isabelle FRAZIER-SIMON, Directrice de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de l'EPSMD de PREMONTRE
- Mr François CHAPUIS, Directeur de l'EPSMD de PREMONTRE, ou son représentant

...

Un infirmier, enseignant permanent de l'Institut de Formation

- Mme Catherine LEGRAS, titulaire
- Mme Sabrina KNOLL, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage

- Mme Isabelle BRACQ, titulaire
- Melle Malika GAUDET, suppléante

- Mme Martine SABRE, Conseillère Technique Régionale en Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais- Picardie

Deux représentants des élèves

- Mme Nadine MUTTERER, titulaire
- Mr Stéphane ADAM, titulaire
- Mme Sarah DRONIOU, suppléante
- Mme Victoria BEAUDELOT, suppléante

- Mr Philippe VAN MELI.O, directeur du service de soins infirmiers de l'EPSMD de PREMONTRE

En outre, selon les questions écrites à l'ordre du jour, le Président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis au conseil, d'assister à ses travaux.

Article 2 : Le Conseil Technique se réunit au moins une fois par an, après convocation par le Directeur de l'Institut, qui recueille préalablement l'accord du Président.

Article 3 : Le Conseil Technique ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du Conseil sont à nouveau convoqués dans un délai maximum de huit jours. Le Conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Lille, le 27 SEP. 2016

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

**ARRETE DOS-SDA N° 2016-263 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'INSTITUT DE
FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE LAON**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1660 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 2 juin 2016 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 : La composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du centre hospitalier de LAON est fixée comme suit :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ou son représentant, Président
- Madame Sandrine BABIN, directrice de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du centre hospitalier de LAON

.../...

- Monsieur Etienne DUVAL, Directeur du centre hospitalier de LAON ou son représentant
- Madame Monique MERLE, enseignant à l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du centre hospitalier de LAON, titulaire
- Madame Danièle LAVALARD, aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, titulaire
- Madame Eva POZOGA épouse GENESTE, représentant des élèves, titulaire

Article 2 : Le Conseil de Discipline est convoqué par le Directeur de l'Institut de Formation qui recueille préalablement l'accord du Président.

Article 3 : Le Conseil de Discipline ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du Conseil sont à nouveau convoqués dans un délai maximum de huit jours. Le Conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Lille, le

27 SEP. 2016

Pour le Directeur Général et par délégation,

~~La Directrice Adjointe de l'offre de Soins~~

Christine VAN KEMMELBEKE

**ARRETE DOS-SDA-2016 n° 286 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE DE L'INSTITUT DE
FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY ;**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du Chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 2 juin 2016 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des Instituts de Formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

.....

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de CHAUNY est fixée comme suit :

A) Membres de droit :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou son représentant, président,
- Mr Laurent SCHOTT, Directeur du Centre Hospitalier de CHAUNY ou son représentant,
- Mme Michélie POULAIN, faisant fonction de directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de CHAUNY,
- Mme Martine SABRE, Conseillère Technique et Pédagogique en soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France,
- Mme Muriel BONHEME, Directrice des Services de Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de CHAUNY
- Mme Jacqueline BEAUVILLAIN, infirmière exerçant hors d'un établissement public de santé,
- Mr le Professeur Bernard DESABLENS, enseignement de statut universitaire, désigné par le Président de l'Université,
- Le Président du Conseil Régional ou son représentant.

B) Membres élus :

- Représentants des étudiants :
- En 1^{ère} année
 - Mme Olivia PIERRE, épouse ALLALI, titulaire
 - Mme Justine DEVAULX, titulaire
 - Mr Geoffrey LANGLOIS, suppléant
 - Mme Imane BOUZAIDA, suppléante
- En 2^{ème} année
 - Mme Julie LESSERTISSEUR, titulaire
 - Mme Gwenaëlle TAVERNIER, titulaire
 - Mme Eloïse GRABSKI, suppléante
 - Mme Carine GRIN, suppléante

.../...

- En 3^{ème} année
- Mr Fabien BIGOT, titulaire
- Mme Gwenaëlle ROLAND, titulaire
- Mme Justine MAHE, suppléante
- Mme Camille LECLERC, suppléante
- Représentants des enseignants :
- Trois enseignants permanents de l'Institut de Formation
- Mme Marie-Ange MADARIAGA, titulaire
- Mme Christelle FOURDRAIN, titulaire
- Mme Patricia GOETZ, titulaire
- Mme Héléne RUFFIN, suppléante
- Mme Sarah PIRAUX, suppléante
- Mme Sylvie MAGNIER, suppléante
- Deux personnes chargées des fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :
- Mme Roselyne DAULLE, titulaire
- Mme Catherine LUDCZAK, suppléante
- Mme Irène LEMRABET, titulaire
- Mme Céline CHERY, suppléante
- Un médecin
- Mr le Dr Stephan ANTYHONY, titulaire
- Mme le Dr Nacera ISSAAD, suppléante

En outre, selon les questions écrites à l'ordre du jour, le Président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis au conseil, d'assister à ses travaux.

Article 2 : Le Conseil Pédagogique se réunit au moins deux fois par an, après convocation par le Directeur de l'Institut, qui recueille préalablement l'accord du Président. Il peut également être réuni à la demande des deux tiers des membres. La première réunion du Conseil Pédagogique doit avoir lieu dans le trimestre qui suit le début de chaque année de formation.

.../...

Article 3 : Le Conseil Pédagogique ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du Conseil sont à nouveau convoqués dans un délai maximum de quinze jours. Le Conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

12 OCT. 2016

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins.

Christine VAN KEMMELBEKE